

Guide municipal

Neuilly-en-Trelle

VIVRE A NEUILLY-EN-THELLE

Un peu d'histoire
Blason de Neuilly-en-Thelle
L'église
Le corps de garde
La mairie

DÉMOCRATIE LOCALE

Maire
Adjoints
Conseillers municipaux
Permanence de vos élus en mairie
Liste des commissions communales

LA COMMUNE

Organisation des services de la commune
Démarches administratives
Actions sociales
👉 Allocation personnalisée d'autonomie
👉 « gym sénior »
👉 La téléalarme
👉 Logements sociaux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE

La communauté de commune

TRANSPORT

Gares à proximité de Neuilly-en-Thelle

SANTÉ

Le 15, urgence santé
Les hôpitaux les plus proches
Les professionnels de santé
Pharmacies de garde

VIE SCOLAIRE

Établissements scolaires
Le pôle animation jeunesse

LES AINÉS

LOISIRS ET CULTURE

Bibliothèque municipale « Colette »
Cinéma à proximités de Neuilly-en-Thelle
Cinéma rural
Les piscines proches de Neuilly-en-Thelle

PERMANENCES DE NOS PARTENAIRES

LES ASSOCIATIONS

Thelle emploi
Le petit plus

ANNUAIRE

Fiche de mise à jour du guide

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Virte à Neuilly-en-Thelle

➤ NEUILLY-EN-THELLE est une commune, située dans le sud de l'Oise, dans la région de Picardie

➤ Les habitants sont les Novilaciens. Au recensement de 2008, les habitants étaient au nombre de **3132**.

➤ Neuilly-en-Thelle couvre une surface de 1534 hectares, c'est une petite ville rurale, avec les avantages de la ville : tous les commerces sur place, écoles, collège, bibliothèque, salle de sports, il ne manque presque rien...

➤ Neuilly-en-Thelle est une ville active. Si quelques fermes ou activités équestres la font ressembler à un gros village rural avec son côté calme et bucolique, elle compte aussi une zone d'activité, génératrice d'emplois locaux puisqu'un Novilacien sur cinq a la chance de travailler sur place.



Un peu d'histoire...

Notre région, après la conquête romaine, faisait partie de la province de Belgique. Elle formait le « Pagus Cambiasensus » dépendant de la cité des Bellovaques dont la capitale, Cacsaromagus (aujourd'hui Beauvais), avait été fondée par César. Ce « Pagus » était limité au Nord par le Pagus Bellovacensis, à l'Est par le Pagus Silognectensis (Senlis), au Sud par le Pagus Parisiacus et à l'Ouest par le Pagus Vlacassimus (Vexin).



Le Chef-Lieu était Chambly, les points les plus éloignés Méru, Précly, Coye. Sur les plus anciens documents mis à jours, on trouve le nom de notre commune sous la forme « Novilico »ou« Noviliais ».

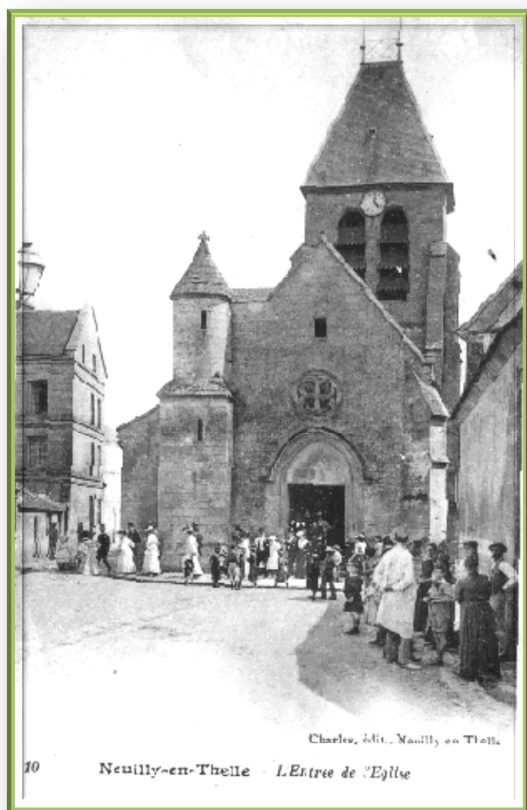
En fait, 32 localités de l'Oise portaient ce nom de « Noviliaco » ainsi que 690 hameaux ou lieux dits.

Blason de Neuilly-en-Thelle

D'azur à trois nœuds de passementerie d'or, posés 2 et 1, accompagnés d'un Soleil ondé de même et de deux étoiles d'argent, le premier en chef sur le tout d'or au sautoir de sable.

L'écu est timbré d'une couronne murale à trois touts d'or, ouverte, ajourée et maçonnée de sable.

Chaque symbole à sa signification, le château représente le corps de garde (vestige du château) ; le Soleil représente le régulateur de lumière qui a été inventé par Victor Serrin, les étoiles relatives à l'invention de Victor Serrin et les passementeries Dame Rivoir représente le travail de la soie.



L'église, dédiée à Saint Denis, a été remaniée plusieurs fois. Couverte de chaume, elle fût incendiée sous Charles V. Un ouragan a emporté la flèche de l'édifice le 2 février 1701. La tour fut couverte de chaume et brûlée en 1711, on reconstruisit alors le clocher actuel. Son portail à ogive à rentrants et colonnettes grèles date du 14ème siècle. On trouve au dehors une inscription de date : 1546. Les marquis de Fresnoy avaient leurs sépultures dans le cœur. Au côté droit se trouvait, avant la

révolution de 89, le mausolée en marbre blanc de Charles Henri de Fresnoi dit « tempête » qui avait osé lever les yeux vers une princesse royale. En 1800 sa statue fût transportée au château de Lamberval, puis à Ercuis.

En creusant autour de l'église, en 1815, on a retrouvé de nombreux squelettes indiquant qu'une bataille avait eu lieu à cet endroit.



PAROISSE DU PAYS DE THELLE :

20, rue de Mouthier

☎ : 03 44 26 70 63

Le Corps de Garde



L'histoire du manoir « Le Corps de Garde de NEUILLY-EN-THELLE » débute par l'édification d'un petit château fortifié au 13^{ème} siècle. Après l'incendie du château, la salle du Corps de Garde a subsisté en l'état. Aujourd'hui cet endroit est aménagé en salle de réception d'une capacité d'environ 85 personnes.

Des pans de mur et des fondations du château ont servi de support à l'édification d'une tour de 16 mètres de haut avec un escalier en vis qui se trouve à l'arrière du manoir actuel. Cet escalier vous mènera à la mezzanine d'une capacité de 54 personnes.

De magnifiques caveaux du XIII^{ème} siècle subsistent sous le manoir avec des souterrains qui mènent à l'église de NEUILLY EN THELLE et au château de FRESNOY EN THELLE. Ce château du XIII^{ème} siècle était en effet la propriété des chevaliers de FRESNOY EN THELLE, devenu marquisat ensuite. L'un deux a été chevalier de Malte et a vécu dans ce château.

Son épouse Anne de VAUDETAR lui fit ériger un tombeau le représentant sur une table élevée de huit pieds sur deux colonnes de marbre noir, portant sa statue grandeur nature en marbre blanc, armée à genoux sur un prie-dieu, son casque à terre près de lui. Ce priant a été acquis en 2004 par le musée de BEAUVAIS.

Successivement, le Corps de Garde fut une étape relais entre commanderies notamment celle de Gisors, puis tour de guet au début du 16^{ème}. Ensuite elle est devenue abbaye de moines cisterciens et enfin Grange aux dîmes car les collecteurs d'impôts y engrangeaient la dîme soit 10% des récoltes. Abandonné durant de nombreuses années, le manoir a été restauré en 1970.



LE CORPS DE GARDE
4 RUE DRIARD - 60530 NEUILLY
EN THELLE
☎ : 03 44 26 72 26

La mairie

La mairie actuelle date de 1900, avant la construction de ce bâtiment celle-ci se trouvait sur la place du Maréchal Leclerc, à côté de l'église, juchée sur d'énormes colonnes de pierre. Le marché avait lieu dessous.



Comme tous les villages autrefois, Neuilly comptait de nombreuses toitures de chaumes. Sujette aux incendies, elle ne fut pas épargnée et brûla trois fois. L'incendie de 1711 consuma toute la partie Sud et une chapelle, encore visible aujourd'hui, fut construite là où les flammes s'arrêtèrent. Une statue de bois qui se trouvait dans cette chapelle est aujourd'hui visible dans l'église.



Démocratie locale

	Gérard Auger	Maire
	Bernard Onclercq	1er Adjoint
	Jean Pierre Le Coudrey	2ème Adjoint
	Martine Delacour	3ème Adjointe
	Bertrand Vasseur	4ème Adjoint
	Caroline Bill	5ème Adjointe
	Maria Martins	6ème Adjointe
	Guy Auzanneau	Conseiller
	Michel Meunier	Conseiller
	René Tourneur	Conseiller
	Alexandre Puchulutégui	Conseiller
	Martine Sigaud	Conseillère
	Sylvie Vergniaud	Conseillère
	Marc Noël	Conseiller
	Brigitte Salentin	Conseillère
	Charlène Péaud	Conseillère
	Laëtitia Audidier	Conseillère
	Baptiste Bagoris	Conseiller
	Georges Lenne	Conseiller de l'opposition
	Sandrine Soares	Conseillère de l'opposition
	Denis Jacob	Conseiller de l'opposition
	Pascal Piot	Conseiller de l'opposition
	Valérie Carpentier	Conseillère de l'opposition

2015 / MEMBRES DES COMMISSIONS NEUILLY EN THELLE

CAO	PRÉSIDENT : M.AUGER	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
		M. ONCLERCQ Bernard	M. AUZANNEAU Guy
		Mme DELACOUR Martine	Mme BILL Caroline
		M.LENNE Georges	Mme CARPENTIER Valérie

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
SECURITE (plan de circulation)	M. AUGER	MM.TOURNEUR/ONCLERCQ/MEUNIER/LE COUDREY/VASSEUR/JACOB Mmes SALENTIN/ SIGAUD/ VERGNIAUD/ SOARES
INFORMATION COMMUNICATION	M.VASSEUR	MM. LE COUDREY/AUZANNEAU/NOEL/JACOB Mmes DELACOUR/ VERGNIAUD/ BILL/ MARTINS/ SALENTIN/ SOARES
LISTES ELECTORALES	M.ONCLERCQ	MM.AUZANNEAU / PIOT / PUCHULUTEGUI et Mme SALENTIN
PERSONNEL ET DISCIPLINE	M.AUGER	MM.LE COUDREY/ONCLERCQ / PUCHULUTEGUI et Mmes DELACOUR /MARTINS/BILL
FETES / CEREMONIES & LEGS DU BOIS VIVILLE	M. LE COUDREY	MM. TOURNEUR/AUZANNEAU/ONCLERCQ/BAGORIS/JACOB Mmes MARTINS/ SALENTIN/ VERGNIAUD/ BILL/ PEAUD/ AUDIDIER/CARPENTIER
TRAVAUX	M.ONCLERCQ	MM. MEUNIER/NOEL/TOURNEUR/LE COUDREY/PIOT Mmes SALENTIN/SIGAUD/MARTINS/SOARES
ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS		MM. NOEL/AUZANNEAU/TOURNEUR/LE COUDREY Mme CARPENTIER
FINANCES	M.AUGER	MM. AUZANNEAU/LENNE et PUCHULUTEGUI & Mmes /BILL/DELACOUR
LOGEMENTS SOCIAUX	Mme DELACOUR	MM. VASSEUR/MEUNIER/NOEL/PIOT Mmes MARTINS/SALENTIN/SIGAUD
PÔLE ANIMATION JEUNESSE	Mme BILL	MM. LE COUDREY/VASSEUR/BAGORIS/LENNE Mmes DELACOUR/ MARTINS/ SALENTIN/ VERGNIAUD/ PEAUD/ AUDIDIER/ SIGAUD/SOARES
ASSOCIATIONS	Mme MARTINS	MM. LE COUDREY/TOURNEUR/AUZANNEAU/ONCLERCQ/BAGORIS/PIOT Mmes SALENTIN/ VERGNIAUD/ BILL/ PEAUD/ AUDIDIER/CARPENTIER
SCOLAIRE	M. AUGER	MM.ONCLERCQ/VASSEUR/BAGORIS/LENNE Mmes BILL/SIGAUD/AUDIDIER/PEAUD/CARPENTIER
BIBLIOTHEQUE	M.AUGER	MM.VASSEUR/NOEL/AUZANNEAU/PIOT et PUCHULUTEGUI Mmes BILL /SIGAUD
GESTION DES SALLES + S. SPORTS	M. LE COUDREY	MM. MEUNIER/BAGORIS Mmes BILL/MARTINS/VERGNIAUD/CARPENTIER
URBANISME	M.AUGER	MM. AUZANNEAU/ONCLERCQ/NOEL et PUCHULUTEGUI Mmes /SALENTIN/MARTINS/BILL/VERGNIAUD/SOARES
ACCESSIBILITE	M.ONCLERCQ	MM.AUGER/VASSEUR/AUZANNEAU/NOEL/LENNE Mmes DELACOUR/SALENTIN/SIGAUD
EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARTISANAL COMMERCIAL	M. LENNE	MM.PIOT/AUZANNEAU Mmes VERGNIAUD/SALENTIN/SOARES

Comité Communal Consultatif SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	M.ONCLERCQ Bernard	M. LECOUDREY Jean-Pierre
	M.AUZANNEAU Guy	Mme SIGAUD Martine
	Mme MARTINS Maria	M.PIOT Pascal

CCAS	PRÉSIDENT	NOMMÉS	ÉLUS
	M.AUGER	AUGER Chantal	Mme DELACOUR Martine, Vice-Présidente
		DEAUBONNE Claudine	Mme MARTINS Maria
		DEAUBONNE Danièle	M. NOEL Marc
		GREGOIRE Nicole	M. VASSEUR Bertrand
			M.PIOT Pascal

Démarches administratives

ATTESTATION D'ACCUEIL (certificat d'hébergement)

Où s'adresser : Mairie du domicile, commissariat de police ou brigade de gendarmerie.

Pièces à fournir : Imprimé en mairie, à compléter par l'hébergeant, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité, une facture récente prouvant la qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (le dernier avis d'imposition, et selon le cas : bail de location ou titre de propriété), un justificatif de domicile récent (EDF, Gaz, eau, etc...), tout document permettant d'apprécier les ressources et la capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (par exemple bulletins de salaire, dernier avis d'imposition), deux timbre fiscaux mention « OMI » (office des migrations internationale) de 15€ (en vente au centre des impôts). L'étranger ou l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge au minimum jusqu'à 30 000 € les dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins reçus durant le séjour en France. Si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés, une attestation sur papier libre rédigée par les détenteurs de l'autorité parentale, et précisant la durée et l'objet du séjour des enfants.

Coût : 30 € à régler au moyen de deux timbres fiscaux mention « OMI »

Observations : la présence de l'hébergeant est obligatoire au dépôt du dossier. Les personnes dispensées d'attestation d'accueil sont : les citoyens européen ou suisse et les membres de la famille, le ressortissant andorran ou monégasque, le titulaire d'un visa de circulation « Schengen » (valable 1 an minimum pour plusieurs entrées), le titulaire d'un visa de séjour à caractère humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous conditions, la personne venant en France pour une cause médicale urgente en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous conditions.

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Où s'adresser : Mairie du domicile

Pièces à fournir : Livret de famille tenu à jour ou acte de naissance de l'enfant, carte nationale d'identité du mineur en cour de validité, ainsi que celle du parent qui fait la demande, justificatif de domicile récent, jugement de divorce le cas échéant et la décision de justice statuant sur l'exercice de l'autorité parentale ou la délibération du conseil de famille désignant le tuteur.

Coût : gratuit

Observations : la durée de validité varie suivant les besoins du demandeur. Elle est mentionnée sur l'autorisation. Dans certains cas à la demande du représentant légal, elle peut être limitée à un pays et à la durée de séjour de l'enfant à l'étranger. Dans tous les cas, la validité indiquée sur le document est la seule prise en compte par la police aux frontières.

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ – si la succession est ouverte chez un notaire, la mairie ne peut le délivrer

Où s'adresser : Mairie du dernier domicile du défunt, ou de celui de l'un des héritiers, ou notaire chargé de la succession

Pièces à fournir : Présentation du ou des livrets de famille du défunt, de son acte de naissance et de son acte de décès. Pièce d'identité du demandeur, puis présence de deux témoins majeurs, sans lien de famille avec les héritiers ni entre eux, munis chacun d'une pièce d'identité.

Coût : gratuit

Observations : ce document est délivré par la mairie si les sommes à percevoir sont inférieures à 5336€ et si les héritiers sont descendants en ligne direct avec le défunt.

DUPLICATA DE PERMIS DE CONDUIRE

Où s'adresser : Préfecture ayant établi le permis de conduire

Pièces à fournir : deux photos d'identité récente et identiques, de face ou de trois-quarts, sans coiffure, justificatif d'état civil (livret de famille ou extrait d'acte de naissance), permis de conduire usagé ou le récépissé de la déclaration de vol ou de perte, justificatif de l'identité (carte nationale en cours de validité, carte de combattant, carte d'identité ou de circulation délivrée par les autorités militaires, carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'union européenne ou de l'espace économique européenne, livret de circulation).

Coût : gratuit

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Où s'adresser :

✉ **Par courrier** en envoyant le formulaire Cerfa n°10071*06 au Casier judiciaire nationale – 107 rue de Landreau – 44317 NANTES Cedex 3

✉ **Par internet** en utilisant le téléservice

✉ **Par fax** en envoyant le formulaire Cerfa n°10071*06 au Casier judiciaire nationale

✉ **Sur place** en se présentant au Casier judiciaire Nationale à Nantes, avec un justificatif d'identité.

Pièces à fournir : Photocopie recto-verso de la carte d'identité et une enveloppe timbrée.

Coût : gratuit

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Où s'adresser : Soit à la mairie de son domicile, soit à la mairie de la commune dans laquelle on est assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans, soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois, soit à la mairie de la commune où on est assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

Pièces à fournir : formulaire d'inscription, pièce d'identité en cours de validité ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription, justificatif de domicile (s'il s'agit de votre domicile, nécessaire justificatif de moins de trois mois, s'il s'agit du domicile des parents, il faut une attestation écrite par un des parents, certifiant qu'il vous héberge, plus un justificatif de domicile du ou des parent(s), s'il s'agit de votre résidence justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune. Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans.) et une déclaration sur l'honneur, qui varie selon l'élection, intégrée dans les formulaires d'inscription.

Coût : gratuit

LÉGALISATION DE SIGNATURE

Où s'adresser : Mairie du domicile

Pièces à fournir : Présentation d'une pièce d'identité ou à défaut de pièce d'identité, la personne souhaitant obtenir la légalisation de sa signature doit être accompagnée de 2 personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile

Coût : gratuit

Observation : Le document doit être signé devant l'officier de l'État civil.

LIVRET DE FAMILLE

Où s'adresser : Mairie du domicile

Pièce à fournir : demande de livret de famille à compléter et à retirer en mairie, par les père et mère pour un livret de famille de parents célibataires, par l'un des époux pour un duplicata de livret de famille d'époux.

Coût : gratuit

Observation : présentation d'une pièce d'identité à la remise du livret à son titulaire.

MARIAGE

Où s'adresser : Mairie du domicile ou de la résidence de l'un des époux

Pièces à fournir : Dossier à retirer en mairie, il doit être déposé complet environ 6 semaines avant la date du mariage

Coût : gratuit

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Où s'adresser : Tribunal d'instance du lieu de résidence ou chez un notaire

Pièces à fournir :

✎ **Convention de PACS :** les partenaires doivent rédiger et signer une convention, elle peut également être rédigée par un notaire, dans ce cas le notaire enregistre le PACS. Cette convention peut soit constater l'engagement et la volonté d'être liés par un PACS ou soit fixer précisément les conditions de participation de chacun à cette vie commune.

✎ **Acte de naissance et pièce d'identité de chacun :** copie intégrale ou un extrait de son acte de naissance avec filiation (l'acte doit être daté de moins de 3 mois ou de 6 mois si la personne est étrangère et née hors de France), pièce d'identité délivrée par une administration publique (exemple : carte nationale d'identité ou passeport)

✎ **Attestation sur l'honneur :** attestation sur l'honneur au terme de laquelle chaque partenaire certifie qu'il n'a pas de lien de parenté ou d'alliance avec l'autre empêchant la conclusion du PACS. Attestation sur l'honneur indiquant l'adresse à laquelle les partenaires fixent leur résidence commune ; cette adresse doit être située dans le ressort du tribunal d'instance où est faite la déclaration conjointe de PACS.

✎ **Si l'un des partenaires est divorcé :** livret de famille correspondant à l'ancienne union portant la mention du divorce.

Coût : gratuit

PARRAINAGE CIVIL

Où s'adresser : Mairie du domicile

Pièces à fournir : Livret de famille, à défaut, un acte de naissance de l'enfant, un justificatif de domicile récent des parents, pièce d'identité de la marraine et du parrain.

Coût : gratuit

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Où s'adresser : Mairie du domicile

Pièces à fournir : Dans tous les cas, que l'on soit majeur ou mineur on doit présenter : 2 photos d'identité identique, récente et parfaitement ressemblante de face, tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur (format 35 mmx45 mm), depuis le 1er janvier 2011 les communes équipées peuvent recueillir l'image numérisée du visage du demandeur ; une copie intégrale de l'acte de naissance en original (en faire la demande à votre mairie de naissance (ATTENTION : le livret de famille personnel ou celui des parents n'est plus accepté pour justifier de son état civil) ; 1 justificatif de domicile, aux nom(s) et prénom(s) (en original) ; des timbres fiscaux ; document officiel avec photo permettant de prouver son identité (carte d'identité) ; le formulaire de demande rempli et signé. Ce formulaire est le formulaire Cerfa n°12100*02 (pour une personne majeure) ou Cerfa n°12101*02 (personnes mineurs). Ce formulaire Cerfa de demande de passeport se remplit uniquement en ligne, depuis un ordinateur et il est à imprimer seulement lorsqu'il est complété.

Coût :

↳ **Si les photos sont faites sur place :**

- o Pour les personnes majeures : 89 euros
- o Pour les personnes mineurs de plus de 15 ans : 45 euros
- o Pour les mineurs de moins de 15 ans : 20 euros

↳ **Si les photos sont apportées et conformes :**

- o Pour les personnes majeures : 86 euros
- o Pour les personnes mineurs de plus de 15 ans : 42 euros
- o Pour les personnes mineurs de moins de 15 ans : 17 euros

Observations : Il est valable 10 ans. La présence du demandeur même mineur est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du passeport.

PERMIS DE CONDUIRE

Où s'adresser : Préfecture

Pièces à fournir : Le candidat n'a plus à envoyer de demande en préfecture, celui-ci doit s'adresser obligatoirement à son auto-école auprès de laquelle il constituera le dossier, la préfecture édite le permis de conduire à partir du dossier établi auprès de l'auto-école et validé par l'inspecteur des permis de conduire. Ne pas oublier : après réussite aux épreuves du code de la route, le candidat doit fournir à l'auto-école deux photos de moins de 6 mois et une enveloppe « lettre MAX » 20 gramme libellée à ses noms et adresse pour l'envoi de son permis à domicile.

Coût : gratuit

Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Administratif Communal, doté de la personnalité juridique, distincte de celle de la commune. C'est un organisme reconnu d'utilité publique.

Le CCAS est un lieu d'écoute, d'accompagnement, d'orientation et d'action en faveur des personnes en difficulté. La municipalité accorde une attention toute particulière en faveur de la solidarité.

Les principales missions du CCAS de Neuilly-en-Thelle

Aides légales

- ➡ Instruction des dossiers RSA
- ➡ la gestion du plan d'alerte et d'urgence (recensement des personnes fragilisées, par exemple pour le « plan canicule »)
- ➡ les enquêtes sociales dans le cadre de la prévention des expulsions et pour les demandes de rapprochement familial.
- ➡ Mise à disposition de différents dossiers (APA, Téléalarme et MDPH, ...)

Aides facultatives

- ➡ Aide alimentaire
- ➡ Aide au chauffage
- ➡ Bons Alimentaire, d'essence et handicapés
- ➡ Secours d'urgence

Le C.C.A.S anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels (Conseil Général, Caisse d'allocations Familiales) et privés (notamment avec le monde associatif qui œuvre sur le plan caritatif et pour la lutte contre l'exclusion).

Le CCAS développe des actions spécifiques en partenariat avec des associations locales pour améliorer le quotidien des habitants de Neuilly-en-Thelle.

C.C.A.S

Mairie de Neuilly-en-Thelle

Permanences le **mardi après-midi de 14 h 00 à 18 h 00 en Mairie**
et sur rendez-vous auprès de l'adjointe aux Affaires Sociales

3 avenue des cinq Martyrs

60530 NEUILLY EN THELLE

Tél. : 03.44.26.86.66

Allocation Personnalisée d'autonomie (A.P.A.)

Qu'est-ce que l'A.P.A. ?

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation destinée à la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, c'est-à-dire aux personnes ayant besoins d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Elle peut être attribuée aux personnes résidant à leur domicile ou dans un établissement.

A qui s'adresse-t-elle ?

Vous pouvez prétendre au bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie si :

-  Vous avez 60 ans ou plus ;
-  Vous répondez à certaines conditions de dépendance et de ressources ;
-  Vous résidez en France de manière stable et régulière.

Fonctionnement de l'A.P.A.

En fonction de votre degré de dépendance, un plan d'aide sera élaboré par l'équipe médico-sociale, l'allocation étant affectée à la couverture des dépenses de toute nature y figurant : rémunération d'un intervenant à domicile, règlement de frais d'accueil dans un établissement, dépenses d'aides techniques ou d'adaptation du logement.

Son montant

Le montant de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile varie en fonction de votre degré de dépendance et de vos ressources.

En établissant l'allocation personnalisée d'autonomie permettra la couverture des frais afférents à la dépendance.

Par ailleurs, en fonction de vos ressources, une participation financière (ticket modérateur) pour le fonctionnement du plan d'aide pourra être demandée.

Qui contacter ?

Il est aussi possible de retirer un dossier en Mairie.

Le Conseil Général de l'Oise
Pôle solidarité
Direction de l'Autonomie des personnes
Bureau de l'allocation personnalisée d'autonomie
1, rue Cambry BP 941
60024 BEAUVAIS CEDEX
Tél : 03.44.06.60.60
Fax : 03.44.06.60.08
<http://www.Oise.fr>

Gym sénior

L'association « Le petit Plus » en partenariat avec la commune de Neuilly-en-Thelle organise, **un atelier de « Gym Seniors »**.

Cet atelier est **ouvert aux personnes souhaitant entretenir leur équilibre** afin de prévenir les risques de chutes et de garder leur autonomie dans la vie quotidienne.

Les sessions se déroulent de Septembre à Décembre, à concurrence de **12 séances** (une séance par semaine) dans la salle des Fêtes de la Mairie au rez-de-chaussée.

Un professeur spécialisé encadre un groupe d'une quinzaine de personnes.

INSCRIPTION

L'inscription à lieu à partir de **Juin jusqu'à fin Août**, et ceci auprès de :

**Responsable administratif du CCAS,
au Centre Communal d'Action Sociale
de la Mairie de Neuilly-en-Thelle
au 03.44.26.86.66.**

La téléalarme

La téléalarme est un service d'assistance géré par le conseil général qui permet aux adhérents en difficultés d'entrer en contact avec une centrale d'écoute (le SDIS 60) par simple pression sur un pendentif 24h/24, tous les jours de l'année. La centrale est en liaison permanente tous les intervenants dont l'adhérent peut avoir besoins (voisin, famille, médecin, pompier, ...) et fait intervenir la personne adaptée à la situation.

La téléalarme, pour qui ?

Si vous êtes **âgé de plus de 65 ans**, ou si vous êtes **âgé de moins de 65 ans** et **subissant une maladie grave**, ou êtes **reconnu handicapé à un taux supérieur ou égal à 80%**, vous pouvez demander à bénéficier de ce service.

Le fonctionnement de la téléalarme :

Un simple appui sur le médaillon ou sur la base téléphonique et vous êtes mis en relation avec la centrale d'écoute. Sans décrocher votre téléphone, grâce à une télécommande extrêmement pratique qui peut être portée en collier, dans une poche ou à votre ceinture, vous déclenchez l'assistance où que vous soyez dans votre domicile.

Service à contacter :

Conseil Général
Direction de l'Autonomie de Personnes – Service Téléalarme
1, Rue Cambry – BP 941
60024 BEAUVAIS CEDEX
Tél : 03.44.06.60.18
ou 03.44.06.63.15
ou 03.44.06.65.59
Fax : 03.44.06.67.10
E-mail : handi-contact@cg60.fr

Logements sociaux

Au sein de la commune de Neuilly-en-Thelle, trois organismes HLM sont présents :

- ↪ Oise habitat,
- ↪ L'OPAC,
- ↪ Picardie Habitat.

Ces organismes ont mis à la disposition de la commune une partie des appartements de différents types (F1, F2, F3, F4 et F5), ce qui représente un contingent d'une quarantaine de logements.

Afin de bénéficier d'un logement dans le parc HLM de notre commune, un dossier « Demande de logement social » doit être dûment rempli, accompagné des justificatifs demandés, et déposé lors de **la permanence du Centre Communal d'Action Sociale les jeudis après-midi de 14h00 à 18h00** à la mairie

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Responsable administratif du CCAS,
Au Centre Communal d'Action Sociale
De la Mairie de Neuilly-en-Thelle
Au 03.44.26.86.66

Communauté de communes du Pays de Thelle

Dans quels domaines intervient la communauté de communes ?

- ↪ La petite enfance.
- ↪ Le ramassage des déchets.
- ↪ Service de transport à la demande.
- ↪ La piscine Aquathelle

Comment contacter la communauté de communes ?

Communauté de communes du Pays de
Thelle

7, Avenue de l'Europe
60530 Neuilly en Thelle

Tél. +33(0)3.44.26.99.50

Fax. +33(0)3.44.26.99.77

Site Internet : <http://www.paysdethelle.fr>

Courriel: contact@paysdethelle.fr

Le 15, urgence santé

Le 15 est victime de son succès. Numéro unique et disponible tout le temps, il est aujourd'hui bien connu de la population. Dans le département de la Somme, le nombre d'appel a d'ailleurs augmenté de 14% entre 2004 et 2005. Mais sur les 100 000 appels reçus, certains restent anecdotiques : l'oubli d'une vaccination, d'une dispense de sport ou d'un renouvellement d'ordonnance... Parmi les appels transférés au médecin régulateur, 15% donnent lieu à un conseil médical, 24% sont orientés vers le médecin de garde, le reste relevant de l'urgence vitale. **Dans le département de l'Oise, les chiffres sont encore plus criants : parmi les appels reçus l'an passé, 10% seulement relèvent d'une urgence vitale réelle.** Pour désengorger ce service, **il faut apprendre à distinguer le bobo de la réelle urgence et mieux connaître ce dispositif.**

Urgences vitales, quand ça ne peut pas attendre

Le 15 doit être réservé aux appels concernant des **problèmes de santé qui ne peuvent absolument pas attendre l'ouverture des cabinets médicaux.** Aussi, dans la journée, si vous êtes patraque ou sous le coup d'un vilain virus, vous appellerez sans hésiter votre médecin généraliste. Si vous vous sentez en réel danger, alors vous composerez le 15. **La nuit ou les jours fériés,** vous n'avez guère le choix : **seuls les services d'urgences ou SOS médecin** sont disponibles. Si vous estimez que votre douleur exige une réponse immédiate, un permanencier est à votre disposition au bout du fil, à n'importe quelle heure de la nuit.

NUIT



WEEK-END



JOURS FÉRIÉS



Le 15, comment ça marche ?

Tout d'abord, un permanencier prend l'appel : il vous demande vos noms, adresse et le motif de votre appel. Puis il vous met en relation avec un médecin régulateur libéral ou hospitalier qui évalue la situation et décide de la suite à donner. Pour les urgences vitales, ou ce médecin envoie une équipe de réanimation, ou il vous oriente vers un service d'urgence. Pour tout autre problème qui exige une réponse immédiate, soit il vous donne un conseil médical en attendant l'ouverture du cabinet de votre médecin traitant, soit il vous met en relation avec le médecin de garde pour une consultation ou pour une visite à domicile.

Premier réflexe : le mémo

Pour que le 15 demeure un service efficient, il faut éviter à tout prix de l'encombrer avec des appels anodins. Une demande de dispense pour le sport du fiston le lundi peut faire perdre du temps pour une intervention vitale. Afin de vous aider à adopter définitivement le bon réflexe, vous trouverez dans les cabinets médicaux, et aussi dans certaines mairies, des mémos bien pratiques. N'hésitez pas à les remplir et à les glisser dans votre portefeuille : vous aurez ainsi sur vous les coordonnées de votre médecin et les informations importantes en cas de problème inattendu.

Possible de contacter SOS Médecins

Sur Creil, Chantilly, Saint Leu d'Esserent et Liancourt au :

03.44.66.44.66

Les hôpitaux les plus proches

BEAUMONT SUR OISE

CHI DES PORTES DE L'OISE

25, rue Edmond Turcq
95260
BEAUMONT SUR OISE

☎ : 01.39.37.15.20
www.hopital-des-portes-de-l-oise-beaumont.com

BEAUVAIS

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

40, avenue Léon Blum
60000 BEAUVAIS

☎ : 03.44.11.21.21

CHANTILLY

HOPITAL PRIVÉ DE CHANTILLY

12, avenue
du Général Leclerc
60500 CHANTILLY

☎ : 03.44.62.66.66
www.hp-chantilly.com

CREIL

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DE L'OISE

Boulevard Laennec
60109 CREIL CEDEX

☎ : 03.44.61.60.00
Fax : 03.44.61.60.01

L'ISLE ADAM

CLINIQUE CONTI

3, chemin
Des Trois Sources
95290 L'ISLE ADAM

☎ : 0.826.968.968
Fax : 01.34.08.15.77
www.clinique-conti.com

MÉRU

CHI DES PORTES DE L'OISE

1, rue Henry Barbusse
60110 MÉRU

☎ : 03.44.52.38.00
www.hopital-des-portes-de-l-oise-beaumont.com

PONTOISE

CENTRE HOSPITALIER RENÉ DUBOIS

6, avenue Ile de France
95300 PONTOISE

☎ : 01.30.75.40.40
www.ch-pontoise.fr

SENLIS

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

14, avenue
Paul Rouge
60300 SENLIS

☎ : 03.44.21.70.00
www.ch-creil.fr

Vie scolaire

Établissements scolaires

MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

ÉCOLE CLAUDE DEBUSSY

17, rue du 8 Mai 1945
60530 NEUILLY-EN-THELLE
☎ : 03.44.26.70.43

ÉCOLE GEORGES BRASSENS

15, boulevard Lebègue
60530 NEUILLY-EN-THELLE
☎ : 03.44.26.78.46

ÉCOLE LÉONARD DE VINCI

21, avenue des cinq Martyrs
60530 NEUILLY-EN-THELLE
☎ : 03.44.26.70.21

COLLÈGE

COLLÈGE HENRI DE MONTHERLANT

115, rue de Paris
60530 NEUILLY-EN-THELLE
☎ : 03.44.26.67.64
Fax : 03.44.26.96.70

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

BEAUVAIS



LYCÉE FÉLIX FAURE



LYCÉE FRANCOIS TRUFFAUT



LYCÉE JEANNE HACHETTE



LYCÉE PAUL LANGEVIN

CHANTILLY



LYCÉE JEAN ROSTAND

CLERMONT



LYCÉE CASSINI

COMPIÈGNE



LYCÉE CHARLES DE GAULLES



LYCÉE MIREILLE GRENET



LYCÉE PIERRE D'AILLY

CREIL



LYCÉE JULES UHRY

CRÉPY EN VALOIS



LYCÉE JEAN MONNET

MÉRU



LYCÉE CONDORCET

NOGENT SUR OISE



LYCÉE MARIE CURIE

NOYON



LYCÉE JEAN CALVIN

SENLIS

LYCÉE PROFESSIONNEL / POLYVALENT

AIRION

 LEGTA DE L'OISE ANTENNE D'AIRION

BEAUVAIS

 LEGTA DE L'OISE ANTENNE DE BEAUVAIS

 LYCÉE PROFESSIONNEL
JEAN – BAPTISE COROT

 LYCÉE PROFESSIONNEL LES JACOBIN

 LYCÉE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN

 LYCÉE PROFESSIONNEL
SAINT VINCENT DE PAUL

CHANTILLY

 LYCÉE PROFESSIONNEL DE LA FÔRET

COMPIÈGNE

 LYCÉE PROFESSIONNEL CHARLES DE GAULLE

 LYCÉE PROFESSIONNEL INDUSTRIEL
MIREILLE GRENET

CREIL

 LYCÉE PROFESSIONNEL JULES UHRY

CRÉPY EN VALOIS

 LYCÉE PROFESSIONNEL ROBERT DESNOS

GRANDVILLIERS

 LYCÉE PROFESSIONNEL JULES VERNES

MÉRU

 LYCÉE PROFESSIONNEL LAVOISIER

MONTATAIRE

 LYCÉE PROFESSIONNEL ANDRÉ MALRAUX

NOGENT-SUR-OISE

 LYCÉE PROFESSIONNEL MARIE CURIE

RIÉCOURT –DRESLINCOURT

 LYCÉE PROFESSIONNEL HORTICOL

 LYCÉE PROFESSIONNEL ARTHUR RIMBAUD

SAINT-MAXIMIN

 LYCÉE PROFESSIONNEL
ROBERT ET NELLY DE ROTHSCHILD

SENLIS

 LYCÉE PROFESSIONNEL AMYOT D'INVILLE

Le Pôle Animation Jeunesse (PAJ)

L'équipe du PAJ est composée d'encadrants communaux titulaires (fonction publique territoriale), une responsable de Pôle et d'animatrices expérimentées.

Le PAJ se décline autour de quatre types de service bien distincts :

LE PÉRISCOLAIRE

Accueil du matin et du soir pendant les périodes scolaires. Ouvert de **7h30 à 19h00**.

La structure des locaux ne permet d'accueillir que des enfants âgés entre 6 et 12 ans, c'est pourquoi il est impossible d'accueillir des enfants qui soient moins ou plus âgés.

LE CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

De même que pour le périscolaire, il est impossible d'accueillir une autre tranche d'âge que 6 – 12 ans car la structure ne serait pas adaptée pour cela.

Ouvert de 7h30 à 19h00, Les mercredis l'année scolaire ainsi que pendant les vacances de Février, d'Avril, Juillet et Novembre.

Le projet pédagogique de l'équipe a pour objectif principal d'aider nos jeunes à se construire.

Afin de leur permettre de s'ouvrir vers l'extérieur et de diversifier leurs centres d'intérêts des mini camps de 3 jours sont organisés.

De plus, de nombreuses sorties sont proposées et la piscine est inscrite régulièrement au calendrier des activités.

LA CANTINE

TARIFS :

NOVILACIENS : 3,50 €

EXTÉRIEURS : 4,20 €

LE CENTRE DE VACANCES

Des « camps Ados » sont proposés aux 12-15 ans. Le nombre de places est de 24 par camp, ils se déroulent en :

-  Hivers (vacances de février) ;
-  Camp de Pâques ;
-  Été, 3 camps dont systématiquement un itinérant vélo.tm

INSCRIPTION :

Elles se font auprès du :

RESPONSABLE DU PÔLE ANIMATION JEUNESSE

 : 09.64.18.49.87

Courriel : paj@neuillyenthelle.fr

REPAS DES AINÉS *

Chaque année la commune offre un repas avec spectacle et danse à ses aînés. Ce repas des aînés a généralement lieu le 1^{er} dimanche de l'année.

COLIS *

En plus du repas, la commune offre aussi un colis, qui est généralement livré à domicile le 2^{ème} samedi du de l'année.

LE CLUB DES AINÉS

Tous les jeudis de 14h à 17h, les aînés se réunissent à la salle des fêtes de la mairie.

* afin de pouvoir bénéficier de ce repas et du colis qu'offre la commune, il est nécessaire d'être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Bibliothèque municipale « Colette »

ADRESSE

Bibliothèque Municipale « Colette »

10, rue Driard

60530 NEUILLY EN THELLE

☎ : 03.44.26.61.59

Courriel : bibliotheque@neuillyenthelle.fr

INSCRIPTION :

L'inscription à la bibliothèque est tout d'abord **gratuite**,
pour s'inscrire il faut :

-  Remplir un bulletin d'inscription ;
-  Avoir une autorisation des parents
lorsque l'individu est mineur ;
-  Fournir une pièce d'identité.

LE PRÊT DES LIVRES

Durant **3 semaines**, il est possible d'emprunter :

-  Livres ;
-  Revues ;
-  BD ;
-  CD ;
-  K7 ;
-  CD Rom.

Durant **1 semaine**, il est possible d'emprunter :

-  VHS ;
-  DVD.

ANIMATION (SAUF VACANCES SCOLAIRES) :

Différents types d'animation sont organisées au cours de l'année, tel que

Bébés lecteurs	Le lundi de 10h30 à 11h20
Atelier les oreilles et les mains	Le Mercredi de 10h30 à 12h
Club de lecture à haute voix	Le vendredi de 17h à 18h

INTERNET

Accès gratuit à internet durant les heures d'ouvertures de la bibliothèque.

HORAIRES

Lundi	De 15h00 à 18h00
Mardi	De 15h00 à 18h00
Mercredi	De 9h à 12h00 De 14h00 à 18h00
Jeudi	De 16h30 à 18h00
Vendredi	De 9h00 à 12h00
Samedi	De 9h00 à 12h00

HORAIRES DURANT LES VACANCES

Lundi	Fermée
Mardi	De 10h00 à 12h00 De 14h00 à 18h00
Mercredi	De 10h00 à 12h00 De 14h00 à 18h00
Jeudi	De 10h00 à 12h00 De 14h00 à 18h00
Vendredi	De 10h00 à 12h00 De 14h00 à 18h00
Samedi	De 9h00 à 12h00

Cinéma rural

Depuis plusieurs années nous avons le plaisir de projeter des films grâce à CINE RURAL 60. Neuilly-en-Thelle met à disposition la salle des fêtes et ce sont les élus et des bénévoles qui gèrent l'installation du matériel et la vente des billets.

Les films qui sont projetés et la date de la programmation sont affichés en mairie et indiqué sur le site de la commune.

Les séances ont lieu tous les mois,
le mardi soir, à 20h30.

Pour connaître le film diffusé, une
affiche de celui-ci est mise en mairie.

Tarifs :

Tarif adultes : 4 euros

Tarif enfants (- de 16 ans) : 3 euros

Les piscines proches de Neuilly-en-Thelle

CHAMBLY

Piscine intercommunale Aquatelle
638, avenue Anatole France
60230 CHAMBLY
aquathelle@vert-marine.com
www.ville-chambly.fr

BEAUMONT-SUR-OISE

PISCINE INTERCOMUNALE

68, boulevard Léon Blum
95260
BEAUMONT-SUR-OISE
☎ : 01.34.70.33.78
Fax : 01.34.70.49.29
www.cc-hautvaldoise.fr

BEAUVAIS

AQUASPACE

Rue Antonio de Hojas
60000 BEAUVAIS
Parc Municipal
Marcel DASSAULT
☎ : 0.810.00.40.66
www.beauvais.fr

PISCINE ALDEBERT BELLIER

Chemin de Camard
60000 BEAUVAIS
☎ : 03.44.02.10.19

PISCINE MARCEL DASSAULT

Avenue du 8 Mai 1945
60000 BEAUVAIS
☎ : 03.44.05.69.29

CREIL

PISCINE DE CREIL

1, rue de la République
60100 CREIL
☎ : 03.44.29.51.87

GOUVIEUX

CENTRE AQUATIQUE AQUALIS

1, allée de la piscine
60270 GOUVIEUX
☎ : 03.44.58.49.00
www.ca-aqualis.fr

L'ISLE ADAM

PISCINE DE PARMAIN À L'ISLE ADAM

1, avenue Paul Thoureau
95290
L'ISLE ADAM
☎ : 01.34.69.20.85
www.ville-isle-adam.fr

MÉRU

PISCINE AQUOISE

2, rue Condorcet
60110 MÉRU
☎ : 03.44.06.02.60
Fax : 03.44.06.02.66
aquoise@vert-marine.com
www.vert-marine.com

MONTATAIRE

PISCINE DE MONTATAIRE

Rue Anatole France
60160 MONTATAIRE
☎ : 03.44.27.46.03

NOGENT-SUR-OISE

CENTRE NAUTIQUE DE NOGENT-SUR-OISE

148,
Avenue de l'Europe
60180
NOGENT-SUR-OISE
☎ : 03.44.55.09.48
Ou : 03.44.55.96.53
www.nogentsuroise.fr

Thelle emploi

Cette association a pour but de réinsérer les demandeurs d'emploi dans le monde du travail. Pour cela elle met en relation les personnes qui sont à la recherche d'un emploi et celles qui sont à la recherche de personnes pour effectuer divers travaux ou services.

Les travaux et service pouvant être apportés par ces demandeurs d'emplois sont :

-  Des travaux de peintures, papiers peints ;
-  Jardinage : taille de haies, tonte de pelouse ;
-  Ménages, repassage, couture ;
-  Aide aux achats : courses, pharmacie ;
-  Travaux de menuiserie ;
-  Travaux électriques.

Il est possible de bénéficier d'une réduction de 50%, si vous passez par les services de Thelle Emploi.

Si vous êtes salarié votre Comité d'Entreprise ou votre employeur peuvent vous aider financièrement pour recourir aux services d'une Association d'aide à domicile grâce au Chèque Emploi Service Universel : CESU.

Horaires :

Du LUNDI au VENDREDI	De 8h00 à 12h00 De 13h30 à 17h30
SAMEDI	De 8h00 à 12h00

Adresse :

25, rue de Beauvais

60530 NEUILLY-EN-THELLE

☎ : 03.44.31.65.84

Courriel : thelle-emploi@wanadoo.fr

Contact : M. Guy BAUDE

☎ : 03.44.03.20.62



L'association le Petit Plus a pour action principale l'aide alimentaire. Cette association est animée par une équipe de bénévole. L'action de cette association apporte une aide aux familles les plus nécessiteuses.

Pour sa banque alimentaire, l'association « Le Petit Plus » recherche des personnes bénévoles titulaires du permis de conduire et disponibles le mercredi matin pour aller au centre de la banque alimentaire de Compiègne avec un véhicule de la commune. Il s'agit d'aller y recueillir des produits alimentaires qui seront distribués l'après-midi dans le local du « Petit Plus » à Neuilly-en-Thelle.

CONTACT :

Présidente : Mme Pierrette LEMAIRE

13, rue Pasteur

☎ : 03.44.26.53.41

Permanences de nos partenaires

ADAVIJ (Association D'aide Aux Victimes et d'Information des Justiciables)

Pour les victimes (d'un accident de la circulation, d'une agression, d'un vol, d'un cambriolage, d'une escroquerie, de vandalisme, du non-paiement d'une pension, ...)

-  vous accueille,
-  vous écoute,
-  vous informe sur les procédures,
-  vous accompagne dans vos démarches,
-  vous oriente vers les organismes compétents,
-  peut vous proposer un soutien psychologique assuré par une psychologue clinicienne (entretiens individuels, groupe de parole ...).

Maison de la Justice et du Droit

26 rue Voltaire

60100 CREIL

☎ : 03 44 64 46 75

Mail : adavij@orange.fr

Permanence le 1^{er} jeudi du mois de 14h à 17h,
A la mairie, sans rendez-vous

SECURITE SOCIALE

Permanence Rue Driard

Centre Médico-Social

Chaque mercredi de 13h30 à 16h30.

☎ : 03 44 26 63 45

ASSISTANTE SOCIALE

Permanence à CHAMBLY

Sur rendez-vous, à la mairie

☎ : 03 44 10 72 70

CONCILIATEUR

Son rôle :

Rechercher le règlement amiable, en dehors et avant toute procédure judiciaire, des différends entre particuliers, notamment :

-  les conflits de voisinage
-  les difficultés entre propriétaire et locataire
-  les désaccords entre client et artisan
-  etc.

Permanence :

2ème et 4ème mardi de chaque mois

Prendre rendez-vous au secrétariat de la mairie :

☎ : 03 44 26 86 66

Suites données par le conciliateur :

il reçoit les parties en cause, séparément au début, puis ensemble pour rechercher un accord

si un accord est trouvé, un constat daté et signé par les deux parties est établi.

Dans le cas contraire, le Conciliateur indique aux parties en cause, la Juridiction compétente, qu'il leur appartient de saisir ou non.

MISSION LOCALE

Permanence à la mairie le vendredi après-midi

Sur rendez-vous,

☎ : 03 44 24 22 07

Renseignements Pratiques

Mairie de Neuilly-en-Thelle	03.44.26.86.66
Pôle animation jeunesse	09.64.18.49.87
Police municipale	03.44.26.12.00/06.84.83.32.59
Bibliothèque	03.44.26.61.59
Communauté de commune	03.44.26.99.50
Gendarmerie	01.30.28.29.17

Site internet de la commune :

<http://www.neuillyenthelle.fr>

Adresse :

Hôtel de ville
Avenue des cinq Martyrs
60530 NEUILLY-EN-THELLE

HORAIRES MAIRIE

Lundi
Mardi au vendredi
Samedi

14h00 à 18h00

8h00 à 12h00 - 14h à 18h00

9h00 à 12h00